



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

PROJET DE RÉSOLUTION

Octobre 2026

FR

CD/26/6DR
Original : anglais
Pour décision

Document établi par
le Comité international de la Croix-Rouge,
la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et
la Croix-Rouge suisse

PROJET DE RÉSOLUTION

Renforcer la préparation stratégique et opérationnelle du Mouvement face aux informations préjudiciables dans les contextes humanitaires

Le Conseil des Délégués,

rappelant que le terme générique « information préjudiciable » désigne toute information diffusée en ligne ou hors ligne susceptible de causer des dommages, et qu'il est utilisé entre autres dans le contexte de la mésinformation, de la désinformation, de la malinformation et des discours de haine,

réaffirmant que les Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité guident toutes les activités menées par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), et *reconnaissant* que la diffusion d'informations préjudiciables menace directement la capacité du Mouvement à se prévaloir de ces principes et à les faire connaître, en entravant la compréhension par le public du concept d'action humanitaire fondée sur des principes et en sapant sa confiance dans ce type d'action, comme exposé dans la résolution 5 du Conseil des Délégués de 2024, intitulée « [Appel à respecter et soutenir l'action humanitaire fondée sur des principes](#) »,

reconnaissant le rôle et les capacités uniques du Mouvement s'agissant de mener une action humanitaire fondée sur des principes, ainsi que sa capacité particulière à venir en aide aux personnes les plus durement touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations de crise ou d'urgence, et *soulignant* la contribution essentielle qu'il apporte à la promotion de notre humanité commune,

conscient que la diffusion, en ligne et hors ligne, d'informations préjudiciables a pour effet de polariser l'environnement informationnel – avec à la clé de graves conséquences sur le plan humanitaire – en créant des divisions, en amplifiant les tensions, en causant des dommages sociétaux, en alimentant la violence et en minant la confiance au sein des communautés et entre elles,

notant avec une vive inquiétude que la diffusion d'informations préjudiciables porte atteinte au Mouvement, à son image, à son acceptation, à son personnel et à ses volontaires en compromettant la sécurité de ces personnes et en entravant l'accès aux services humanitaires, et qu'elle cause du tort aux personnes et aux communautés, en particulier celles qui sont touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations de crise ou d'urgence, en mettant à mal la cohésion sociale, la confiance et les mécanismes d'adaptation face aux crises,

reconnaissant que les médias sociaux, les applications de messagerie, les algorithmes amplificateurs de contenu et l'intelligence artificielle générative ont profondément transformé l'ampleur, la portée et la vitesse de propagation des informations préjudiciables, et *constatant* que ces plateformes et outils exercent désormais une influence considérable sur l'opinion

publique, la confiance des populations ainsi que les croyances et les comportements des personnes,

soulignant que la diffusion d'informations préjudiciables peut perturber les activités humanitaires essentielles menées par le Mouvement en sollicitant excessivement ses capacités et en mettant ses ressources critiques sous pression, surtout lorsqu'il ne dispose pas des outils, des capacités et de la préparation nécessaires, et *prenant note* que ces perturbations peuvent fortement réduire sa capacité opérationnelle, et ainsi entraîner de graves conséquences pour les personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations de crise ou d'urgence,

reconnaissant que toute information préjudiciable qui porte atteinte à une composante du Mouvement met en péril l'intégrité, la réputation et la crédibilité de l'ensemble du Mouvement en sapant la confiance du public dans la nature humanitaire de ses activités et de ses Principes fondamentaux, et *soulignant* en outre que l'impact de ces informations menace la continuité opérationnelle, le soutien accordé par le public ainsi que la capacité à lever des fonds,

rappelant que le Mouvement ne saurait répondre à la diffusion d'informations préjudiciables par le recours au contrôle du narratif, à la discrimination, à la censure ou à des pratiques dissuasives à l'encontre des communautés – toute réponse du Mouvement devant être conforme aux droits fondamentaux ainsi qu'aux Principes fondamentaux –, et *réaffirmant* que ses activités ont pour but de préserver l'espace nécessaire pour mener une action humanitaire fondée sur des principes, de prévenir les souffrances, de protéger la dignité et de fournir des informations humanitaires fiables et dignes de confiance,

reconnaissant que les informations préjudiciables se manifestent de différentes manières selon le contexte, par exemple lors d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une autre situation de crise ou d'urgence, et qu'elles peuvent encourager la haine et la discrimination, en particulier à l'encontre des groupes marginalisés et vulnérables, et *soulignant* que les réponses doivent donc être adaptées aux cadres juridiques applicables, aux réalités locales – notamment aux normes sociales, au contexte politique, au paysage médiatique (médias traditionnels, numériques et sociaux) et aux niveaux de confiance des communautés –, ainsi qu'aux dynamiques propres aux conflits armés, aux catastrophes et aux autres situations de crise ou d'urgence,

se félicitant des initiatives communautaires actuellement menées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) pour limiter l'impact des informations préjudiciables, notamment les activités localisées et les efforts déployés par les volontaires en matière d'analyse des risques, de surveillance des sources et plateformes d'information en ligne et hors ligne, de suivi des rumeurs et de renforcement de la confiance, et *notant* que ces initiatives s'appuient sur des approches et des cadres existants – tels que le processus d'évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO), le Cadre pour un accès plus sûr, l'approche « Préparation pour des interventions efficaces » (PER), les approches en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité (CEA), les mécanismes de santé mentale et de soutien psychosocial (SMSPS), l'approche « Protection, égalité de genre et inclusion » (PGI) et les mécanismes de protection des volontaires – et qu'elles doivent rester la pierre angulaire de toute réponse du Mouvement face aux informations préjudiciables,

prenant note du rôle essentiel des membres du personnel et des volontaires en tant qu'ambassadeurs de confiance représentant le Mouvement dans le cadre du travail qu'ils accomplissent chaque jour au plus proche des communautés, et *réaffirmant* qu'ils contribuent de manière décisive à combler l'écart entre les messages institutionnels et les réalités communautaires, et que leur position unique au sein de leurs communautés les rend à la fois

particulièrement précieux et particulièrement vulnérables aux effets des informations préjudiciables,

reconnaissant que les Sociétés nationales sont confrontées à des défis majeurs sur le plan sociopolitique et en matière de perception lorsqu'elles opèrent dans les environnements informationnels complexes et polarisés qui prévalent actuellement, et qu'elles ont dès lors un rôle essentiel à jouer dans la conception et la mise en œuvre d'approches face aux informations préjudiciables qui soient localisées, adaptées aux spécificités culturelles, ancrées dans les communautés, coordonnées au niveau mondial par le Mouvement et conformes aux Principes fondamentaux ainsi qu'aux cadres juridiques nationaux et au droit international,

reconnaissant le rôle central joué par la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables, créée en 2026 et hébergée par la Croix-Rouge suisse, dans le pilotage des efforts de coordination, de renforcement des capacités et de partage des expériences, ressources et outils en vue de limiter l'impact des informations préjudiciables sur l'action humanitaire, et *rappelant* que cette plateforme est structurée autour de quatre axes de travail, à savoir la gestion des crises, le renforcement des capacités, l'alignement thématique et le dialogue avec les acteurs extérieurs,

prenant acte du rôle important joué par des acteurs extérieurs au Mouvement – tels que les États, les entreprises technologiques, les médias et les plateformes de médias sociaux, les organismes de détection et de traçabilité des contenus, les organisations d'éducation aux médias et de développement des médias, les groupes locaux, les groupes de réflexion, les organisations chargées d'élaborer des politiques générales, les établissements universitaires et les organismes de vérification des faits – s'agissant d'influencer et de contribuer à réduire l'ampleur, la portée et la vitesse de propagation des informations préjudiciables, et *soulignant* la nécessité de renforcer le dialogue humanitaire, les activités de plaidoyer et les autres formes d'interaction avec ces acteurs, conformément à la résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intitulée « [Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés](#) »,

1. *demande* qu'une approche multidisciplinaire soit adoptée pour faire face aux informations préjudiciables, et *reconnaît* que ce défi ne concerne pas uniquement la communication, mais qu'il nécessite la participation active de toutes les composantes du Mouvement, notamment au niveau des équipes de la direction, des opérations, des ressources humaines, de la diplomatie et du plaidoyer humanitaires, de l'interaction avec les communautés, des technologies de l'information, et d'autres encore, en fonction des ressources et des capacités disponibles ;
2. *demande également* que la gestion des informations préjudiciables se fonde sur les approches et les cadres existants – tels que le processus ECCO, le Cadre pour un accès plus sûr, l'approche PER, l'approche PGI, l'approche CEA, les mécanismes de SMSPPS, ainsi que d'autres mécanismes de prévention comme les pratiques d'écoute des communautés et la gestion des rumeurs – et qu'une réponse globale soit définie pour toutes les opérations du Mouvement ;
3. *souligne* le rôle de premier plan joué par les Sociétés nationales dans le renforcement des capacités institutionnelles, ainsi que l'importance de décider conjointement des mesures à prendre face aux informations préjudiciables, et *insiste* sur la nécessité de promouvoir des approches ancrées dans les communautés qui tiennent compte du contexte culturel, soient conformes à la réglementation nationale et favorisent la diffusion, la compréhension et le respect des Principes fondamentaux ;

4. *encourage* les composantes du Mouvement à allouer des ressources humaines, techniques et financières adéquates pour renforcer les capacités de préparation et d'intervention afin d'être en mesure de détecter les informations préjudiciables et de répondre à leur diffusion, en fonction des ressources et des capacités disponibles ;
5. *invite* les composantes du Mouvement à maintenir les communautés au centre de la conception de toutes les mesures mises en place pour détecter les informations préjudiciables et répondre à leur diffusion, en intégrant des pratiques de renforcement de la confiance et d'interaction avec les communautés dans l'action et la communication humanitaires, tout en notant que l'impact des informations préjudiciables sur les personnes et les groupes varie en fonction des facteurs de diversité ;
6. *invite également* les composantes du Mouvement à prendre des mesures pour soutenir le personnel et les volontaires, accroître leur résilience et développer leurs capacités en tant qu'ambassadeurs de confiance et intervenants de première ligne face aux informations préjudiciables, comme l'élaboration de lignes directrices et d'autres ressources sur le renforcement de la confiance qui leur soient spécialement destinées ;
7. *invite en outre* les composantes du Mouvement à s'appuyer sur les mécanismes existants pour assurer la sécurité et le bien-être du personnel et des volontaires, notamment sur les cadres relatifs au devoir de diligence, les régimes d'assurances et les mécanismes de protection destinés aux volontaires, les ressources en matière de SMSPS (y compris par l'intermédiaire de la Plateforme du Mouvement pour la santé mentale et le soutien psychosocial), les politiques de protection contre les abus de pouvoir, les dispositifs d'orientation ainsi que les lignes directrices relatives à la sécurité et à la gestion des risques opérationnels ;
8. *invite* les composantes du Mouvement à approfondir leur connaissance et leur compréhension des informations préjudiciables en renforçant leur capacité à évaluer l'information de manière critique, identifier les sources fiables et prendre des décisions éclairées, et *appelle* à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation ainsi que d'exercices de préparation aux crises et de planification d'urgence qui soient adaptés à différents publics, tels que les dirigeants, le personnel et les volontaires, et qui portent sur l'éducation aux médias traditionnels et sociaux, les risques numériques, le développement de l'esprit critique ainsi que la capacité à détecter, évaluer et gérer les informations préjudiciables ;
9. *invite également* les composantes du Mouvement à renforcer leurs capacités en matière d'alerte précoce, leurs dispositifs d'intervention et leurs mécanismes de partage des informations, notamment à travers la mise au point, l'adaptation et l'échange d'outils de détection des informations préjudiciables et de suivi de la confiance (tels que l'Indice de confiance communautaire) ainsi que d'autres mécanismes pertinents, tout en veillant au respect de leurs engagements respectifs en matière de protection des données personnelles ;
10. *invite en outre* les composantes du Mouvement à promouvoir des partenariats avec les établissements universitaires et les instituts de recherche pour mieux comprendre les informations préjudiciables, y compris leurs dynamiques, leur propagation et les stratégies d'atténuation de leurs effets, et *demande* qu'il soit tiré parti de mécanismes tels que le Consortium de recherche de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (RC3) pour faire en sorte que des travaux de recherche cohérents, collaboratifs et fondés sur des données probantes soient menés sur ce sujet au sein du Mouvement ;
11. *invite* les composantes du Mouvement à mettre au point des approches innovantes fondées sur des données probantes en s'appuyant sur l'expertise, les études et les contributions du Mouvement et de l'ensemble du secteur, notamment les travaux des

plateformes du Mouvement, le [Rapport sur les catastrophes dans le monde 2026](#) de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le cadre de référence du Comité international de la Croix-Rouge intitulé [Addressing Harmful Information in Conflict Settings](#) (Faire face aux informations préjudiciables dans les situations de conflit, 2025), diverses études et initiatives menées par les Sociétés nationales, ainsi que d'autres résolutions et cadres pertinents, en particulier la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2026, intitulée « [Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes](#) », laquelle plaide pour une utilisation responsable et transparente des technologies, y compris de l'intelligence artificielle ;

12. *invite également* les composantes du Mouvement à coopérer avec la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables de manière à lui permettre de remplir son rôle et son objectif, qui est de renforcer la capacité collective du Mouvement à atténuer l'impact des informations préjudiciables, notamment en approfondissant la connaissance et la compréhension de ces informations au sein du Mouvement, en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de renforcement des capacités et des exercices de planification d'urgence, en soutenant les efforts de renforcement des capacités en matière d'alerte précoce, en favorisant la mise au point et le partage d'outils de détection, de traçabilité des contenus et de suivi de la confiance, en encourageant la collaboration avec les autres parties prenantes ainsi qu'en facilitant l'échange d'informations et d'expériences au sein du Mouvement ;
13. *souligne* le rôle joué par la Plateforme du Mouvement sur les informations préjudiciables s'agissant de mettre à la disposition des composantes du Mouvement des outils structurés pour le partage d'informations et l'apprentissage mutuel dans le cadre d'initiatives conjointes et régionales, d'échanges entre pairs sur les pratiques opérationnelles et les enseignements tirés, ainsi que de communautés de pratique internes au Mouvement, dans le but de faciliter la mise en place en temps opportun de mesures adaptées au contexte ;
14. *recommande* aux composantes du Mouvement d'envisager l'élaboration d'un cadre commun définissant des principes, des engagements et des méthodes pour l'ensemble du Mouvement en vue de faire face aux informations préjudiciables ;
15. *invite* les composantes du Mouvement à accorder toute l'attention voulue à la question des informations préjudiciables et de leur impact sur l'action humanitaire en l'inscrivant à l'ordre du jour du Conseil des Délégués de 2028 et de la XXXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à favoriser, par un renforcement des efforts de diplomatie humanitaire, le dialogue sur l'atténuation de l'impact de ces informations avec les États, les entreprises technologiques, les médias et les plateformes de médias sociaux, les organismes de détection et de traçabilité des contenus, les organisations d'éducation aux médias et de développement des médias, les groupes locaux, les groupes de réflexion, les organisations chargées d'élaborer des politiques générales, les établissements universitaires et les organismes de vérification des faits, pour faire en sorte que cette question soit considérée comme une priorité humanitaire essentielle.